



Bruxelles, le 7 novembre 2016  
(OR. fr)

13688/16

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2016/0193 (COD)

---

CODEC 1521  
FSTR 71  
FC 65  
REGIO 92  
SOC 644  
EMPL 440  
BUDGET 31  
AGRISTR 55  
PECHE 395  
CADREFIN 94

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 28 juin 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 177 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 21 septembre 2016<sup>2</sup>. Le Comité des régions a été consulté.

---

<sup>1</sup> doc. 10738/16.

<sup>2</sup> Pas encore publié.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 25 octobre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 39/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>3</sup> doc. 13692/16.